

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente sont relatives à la société *Elixir Evènements*, organisateur de réceptions et d'événements. Elles constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposés à ses clients. Préalablement à la conclusion du contrat, le Client se doit de réclamer au vendeur les présentes conditions générales de vente. Le fait que la société *Elixir Evènements* ne se prévale à un moment donné de l'une ou l'autre des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 1 – MANDAT

Le client délègue à la société *Elixir Evènements* qui accepte, la responsabilité de l'organisation de l'événement correspondant, au stade du présent, aux critères suivants :

Description de la prestation :

- Etablissement d'un budget détaillé ;
- Contacts réguliers jusqu'au Jour J, par mail, sms ou par téléphone ;
- Elaboration d'un échéancier de paiement et contrôle du versement des acomptes auprès des prestataires ;
- Création d'un planning détaillé du mariage pour le jour J ;
- Etablissement d'une check-list remise à jour régulièrement ;
- Accompagnement des mariés pour la réservation du lieu de la réception et repas test pour le choix du traiteur ;
- Rendez-vous pour la coordination de l'événement avec chaque prestataire ;

- Recherches, réservations et suivis des fournisseurs en adéquation avec les désirs et le budget des futurs mariés tels que par exemple :
 - Traiteur
 - Faire-part
 - Photographe
 - Reportage vidéo
 - Décoration florale
 - Décors à thème
 - Orchestre ou Disc-jockey pour la soirée
 - Animation pour la soirée
 - Location de matériel de réception
 - Location d'une voiture pour les mariés
 - Animateur pour les enfants
 - Coiffeur-maquilleur
 - Cadeaux invités...

Cette liste étant non exhaustive et dépend de la demande précise du client.

- Création d'un blog destiné aux invités (liste des hébergements, moyens de transports, et toutes données essentielles pour leur accueil le jour J) ;
- Possibilité de prise de contacts avec les témoins ou proches pour la réalisation de « surprises » le jour J** ;
- Création d'un itinéraire de mariage pour tous les fournisseurs ;
- Présence le jour J de coordinateurs (nombre à définir préalablement suivant le mariage) : Accueil des prestataires. Coordination de la cérémonie et de la réception jusqu'à l'arrivée de la pièce montée/ouverture du bal ;
- Possibilité d'accompagner la future mariée lors des essayages et mise en beauté ;
- Création de programme de coaching beauté, santé, bien-être...

**en aucun cas *Elixir Evènements* ne sera tenu pour responsable du mauvais fonctionnement des films transmis et projetés ou problème techniques qui seraient susceptible d'intervenir lors de ces diffusion, de même que pour le matériel manquants (écran de projection, micros, sonorisation) si les responsables de ces animations n'en ont pas fait la demande express et écrite.

ARTICLE 2 – DUREE

Le mandat est donné pour la durée d'études et de réalisation complète de l'événement (retours et rendus compris), à partir de la signature dudit contrat et jusqu'à l'arrivée de la pièce montée/ouverture du bal, la gestion du règlement des factures à venir. Les contacts et le suivi avec le photographe et le vidéaste par exemple pour la remise des travaux effectués à l'issue de l'événement, étant aussi inclus la prestation.

ARTICLE 3 - OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

Pendant la durée du mandat, *Elixir Evènements* s'engage à rechercher et mettre en oeuvre tous les composants tels que définis à l'Article 1 ci-dessus.

Les obligations de *Elixir Evènements* quand au respect des critères pourront être redéfinies si un cahier des charges plus précis est établi et accepté par les parties.

Elixir Evènements tiendra informé le client de l'évolution de son dossier et lui fournira le descriptif des prestations sélectionnées.

Elixir Evènements s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le client qui seront tenues pour confidentielles.

Toute information recueillie dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourra être communiquée aux partenaires commerciaux de *Elixir Evènements* qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.

Elixir Evènements s'interdit de rendre des comptes sur cette organisation à une tierce personne (proches, amis ou invités du client signataire) autre que le client lui-même.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 Janvier 1978 « Informatique et Libertés », le traitement des informations nominatives relatives au Client fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le Client dispose d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppression des données qui le concerne, qu'il peut exercer auprès de *Elixir Evènements* par e-mail : contact@elixir-evenements.com

ARTICLE 4 - OBLIGATION DU CLIENT

Le client s'engage à ne rien dissimuler à l'organisateur ou ses intervenants, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation.

Le client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel ou tel intervenant sélectionné et en particulier se substituer à l'organisateur pour tout cautionnement ou garantie qui s'avèrerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues.

Le client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'événement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs de *Elixir Evènements*, sans l'en tenir informé préalablement.

Si le client souhaite faire appel à des prestataires de son choix ou à des proches, et dont *Elixir Evènements* n'aurait pas la garantie de la qualité de leurs prestations, *Elixir Evènements* ne sera aucunement tenu pour responsable dans le dysfonctionnement ou le manque de professionnalisme de ces intervenants.

Le client s'engage à prendre en charge les familles et à désigner leur rôle lors des cérémonies civiles et religieuses (placement des familles respectives dans l'auditoire, désignation des personnes chargées des alliances, des lectures de texte).

Elixir Evènements n'ayant pas la compétence d'attribuer les placements des invités au dîner, c'est au client que revient ce rôle d'attribution par table voire par assiette. Le client ne rendra pas responsable *Elixir Evènements* des conflits qui pourraient survenir entre les convives lors de l'installation à table.

Le Client autorise la société *Elixir Evènements* à le citer et à utiliser les photographies ou tous autres supports de la réception dans ses documents commerciaux sous quelque forme que ce soit en qualité de référence commerciale.

ARTICLE 5 – COMMISSION

Les études et l'organisation de l'événement seront facturées à hauteur de **2 800,00€ TTC**.

Cette somme forfaitaire comprend l'ensemble des prestations prises en charge par *Elixir Evènements* ainsi que les repérages sur place et s'entend hors les modifications éventuelles apportées à l'un ou plusieurs des éléments définis à l'article 1 (date, lieu, nombre d'invités ou durée de l'événement).

ARTICLE 6 – GARANTIES

Si, après éventuelle dénonciation du contrat, le client venait à réaliser ou faire réaliser autrement que par l'organisateur l'événement défini par *Elixir Evènements*, une somme égale à 50% de la commission définie à l'article 5 serait due à l'organisateur. De même, ce dédommagement interviendra dans le cadre de l'annulation pure et simple de l'événement.

En revanche, si l'annulation pure et simple intervient moins de 15 jours avant la date du mariage une somme égale à 80% de la commission définie à l'article 5 serait due à l'organisateur.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

En cas d'annulation due à son fait et ce quelques en soit les causes le client ne pourra prétendre ni au report de l'événement à une autre date ni au remboursement des sommes d'ores et déjà versées et conservées par *Elixir Evènements* à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation de contrat. *Elixir Evènements* conseille donc vivement au Client de se rapprocher de son courtier/agent et/ou assureur afin de souscrire une assurance annulation de l'événement et des prestations telles que figurant au devis.

Le client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation. *Elixir Evènements* décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apporté par le client ou appartenant aux participants, quelque soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons...). *Elixir Evènements* sera dégagé de toute obligation au cas où un événement de force majeure ou de cas fortuit, surviendrait (grève, incendie, dégât des eaux...). En conséquence, le client s'engage à renoncer à toute poursuite à l'encontre de *Elixir Evènements*.

Le client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du présent contrat et qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

ARTICLE 8 - MODALITE DE PAIEMENT

Les prix tels que figurant au contrat sont indiqués en Euros et sont payables exclusivement dans cette monnaie quelque soit la nationalité du Client. Ils correspondent aux tarifs des différentes prestations décrites et ne sont valables que pour celles-ci à la date indiquée. Les prix sont majorés des taxes au taux en vigueur à la date de facturation.

Le client règle directement chaque prestataire retenu par *Elixir Evènements*, en étant leur co-contractant. *Elixir Evènements* s'assurera du bon règlement des acomptes et autres versements.

La commission due à *Elixir Evènements* sera versée comme suit :

- 60% de la somme globale sont à verser au retour du contrat signé ;
- 40% de la somme globale sont à verser la semaine précédent la réception ;

Passé le délai de règlement du solde, le client sera redevable d'indemnités de pénalité de retard, calculées sur la base de deux fois le taux d'intérêt légal.

Toute facture d'un montant inférieur à 800 € doit faire l'objet d'un paiement comptant.

ARTICLE 9 – CAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les quinze jours ouvrés qui suivent une relance par lettre recommandée avec accusé de réception pour un retard de paiement assorti ou non de pénalités de retard le Client ne s'est pas acquitté des sommes dues, le contrat est résolu de plein droit et la société *Elixir Evènements* est dégagée immédiatement de toutes obligations envers le Client. Dans ce cas le Client ne peut prétendre au remboursement des sommes d'ores et déjà versées et conservées par *Elixir Evènements* à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation de contrat.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige, l'attribution de compétence est faite auprès des tribunaux dans la ville où se situe le siège social de l'organisateur.

ARTICLE 11 - BON DE COMMANDE

La présente commande sera effective à compter du retour de ce pli et de la réception des 60% d'acompte.